



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 23 juin 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Ovidiu CHITESCU et Yannick MENEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Alain PEREIRA, Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMONE.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

Ordre du jour :

- **Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM 11 – DL Atlantique (lot 3) ;**
- **Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM 11 – STPM (lot 1) ;**
- **Souscription d'un emprunt pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente ;**
- **Composition du conseil communautaire par la répartition des sièges sur le mandat 2026-2032 ;**
- **SMC : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;**
- **Question diverse : machine à pain.**

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. C'est au tour de Stéphanie d'être la secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

- Le Conseil Municipal nomme Stéphanie DELAUMONE comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 26 mai 2025, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote contre, pas d'abstention. Le PV est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : On va commencer le conseil par deux délibérations qui concernent les travaux de la salle polyvalente.

D202506.01 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 11 – DL Atlantique (lot 3)

Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une moins-value, en supprimant des prestations telles que les renforts métalliques sur maçonnerie et des contreventements sous rampants existants par l'entreprise DL Atlantique (Lot 3).

En effet, après les échanges avec le BET Structure, l'entreprise DL Atlantique et le CTC, les renforts charpente prévus dans le hall et dans la salle principale ne s'avèrent pas nécessaires.

Sur la charpente métallique existante de la salle principale, il était prévu la mise en place de liernes et bretelles afin de bloquer le dévers des pannes dans le sens de la pente de toiture. Aujourd'hui ce dévers est bloqué par le chevronnage existant et il n'est pas prévu de remplacer la couverture. Les charges resteront donc identiques à celles actuellement en place, et les chevrons continueront d'assurer la fonction anti-dévers des pannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -6 562,78 € HT.

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant c'est une plus-value mais je vous en avais parlée lors d'un précédent conseil. On a découvert dans la salle des fêtes 7 m² d'amiante cachés derrière des plaques de placo, malgré le diagnostic qui avait été fait initialement. Comme vous le savez, quand il y a de l'amiante, c'est très compliqué, on prend des mesures d'isolement, de calfeutrement, d'aspiration des poussières. Le chantier est d'ailleurs arrêté le temps de décontaminer la salle. C'est la société SOVEAMIANTE sous-traitant de l'entreprise STPM qui réalise les travaux pour 8 815,00 € HT.

D202506.02 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 12 - STPM (lot 1)

Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une plus-value pour les travaux de désamiantage réalisés par l'entreprise SOVEMIANTE en sous-traitance de l'entreprise STPM (lot 1).

En effet, étant donné qu'à la suite des travaux de démolition des plaques d'amiante ont été observées sous la volée de l'escalier du hall menant à l'ancienne salle de projection et sous la volée de l'escalier de la scène menant au sous-sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 8 815,00 € HT.

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On arrive au point le plus important de ce conseil, c'est la souscription d'un emprunt pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente et je vous rappelle que l'on fait un emprunt de 200 000 € qui ne va pas servir que pour la salle polyvalente, puisqu'on a mis aussi la voirie (ex : impasse de La Pergellerie) à la suite d'un engagement de la collectivité d'y faire une voirie pour l'ensemble des maisons qui ont été construites et dont la taxe d'aménagement a été encaissée par la collectivité. On a consulté quatre organismes bancaires (Collectivity, la banque des territoires, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne).

D202506.03 Souscription d'un emprunt pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente

Transmis au contrôle de légalité le 5 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu la délibération D202504.05 relative au recours à l'emprunt pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que lors de la commission finances du 24 mars 2025, il a été décidé un emprunt de 200 000 € pour le bon équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, il a été convenu lors de la commission finances 2025 de contracter un emprunt de 200 000,00 €.

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant que quatre organismes ont été sollicités :

- Collecticity : organisme partenaire de la MNT dont le conseiller, lors d'un entretien en visioconférence, nous a fait savoir que le montant de notre projet n'était pas assez élevé pour prétendre à un prêt ou qu'il faudrait rembourser le prêt sur une courte durée (5 ans).
- La Banque des Territoires : aucun retour pour le moment sachant que les délais peuvent être très longs.
- Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne selon les simulations suivantes et dont les propositions ne sont valables que pour une durée de 15 jours et qu'il peut être difficile d'obtenir toutes les offres en même temps.

Pour un montant de 200 000 € à taux fixe						
Enseigne	Crédit Agricole				Caisse d'Épargne	
Proposition	1	2	3	4	5	6
Echéances	Constantes		Dégressives		Constantes	
Durée	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Taux	4.26%	4.47%	4.26%	4.47%	3.92%	4,16%
Périodicité des échéances	Trimestrielle		Trimestrielle		Trimestrielle	Trimestrielle
Frais de dossier	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €
Montant 1 ^{ère} échéance	4 528,12 €	3 794,89 €	5 463,33 €	4 735,00 €	4 424,67 €	3 694,83 €
Montant dernière échéance	4 528,12 €	3 794,89 €	3 369,03 €	2 527,94 €	4 424,67 €	3 694,83 €
Coût global	271 687,34 €	303 590,87 €	264 965,00 €	290 517,60 €	265 780,20 €	295 886,40 €

M. RICORDEL : La meilleure des propositions est la propositions n°3 du Crédit Agricole.

S. DELAUMONE : Dégressif ?

M. RICORDEL : C'est ce qui me gêne un petit peu...

S. DELAUMONE : Moi aussi.

M. RICORDEL : Quand on voit la proposition n°5 de la caisse d'Épargne qui est à peine 1 000 € plus cher et qui est constante, je prendrai la Caisse d'Épargne.

S. DELAUMONE et F. NERESTAN : Moi aussi.

F. NERESTAN : Quand on prend « constant », on est plus sûrs de notre engagement, contrairement au « dégressif » où on risque d'avoir des mauvaises surprises.

F. DURAND : C'est aussi un avantage pour la prévision budgétaire, le montant ne change pas, il n'y a pas de surprise.

M. RICORDEL : Le taux est meilleur aussi.

M. GIRON : Il y a des assurances ?

D. PERGET : Une assurance pour perte d'emploi par exemple ?

[Rires]

S. DELAUMONE : Pour les collectivités, ce n'est pas pareil, ils sont sûrs d'être payé.

[...]

F. DURAND : Je rappelle que j'ai vérifié avec le budget, il avait été prévu une somme en fonctionnement (remboursement des intérêts) et en investissement (remboursement du capital), en prévision d'un nouvel emprunt. J'avais mis plus que nécessaire sans savoir à quel moment les fonds seraient débloqués, avec un premier remboursement à la mi-année. En fin de compte, il est prévu un premier remboursement de l'emprunt en octobre 2025.

F. NERESTAN : On prendrait sur 15 ou sur 20 ans ?

M. RICORDEL : Je serai plus pour prendre sur 15 ans.

F. NERESTAN : On peut l'absorber ?

M. RICORDEL : Oui. En termes d'emprunts, en 2028 le dernier emprunt est soldé.

F. DURAND : Au 1^{er} janvier 2025, il reste 21 500 € à rembourser et tous les ans on rembourse environ 8 725 €.

D. PERGET : A combien il était l'emprunt au départ (aménagement du bourg) ?

F. DURAND : L'emprunt était de 92 800 €.

M. GIRON : En termes de mensualité, ça faisait quoi ?

F. DURAND : On n'était pas à la même époque non plus... on rembourse 727 €/mois.

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on passe au vote...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition n°5 : Caisse d'Épargne pour un taux de 3,92 %, d'une durée de 15 ans à échéance constante, d'un montant trimestriel de 4 424,67 € et des frais de dossier d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce prêt bancaire.

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On a une obligation de délibérer sur le point suivant, parce qu'on traite en accord local. Ce qui nous permet de bénéficier de 6 conseillers communautaires supplémentaires. Ce qui permet à une commune qui n'aurait qu'un conseiller communautaire, d'en avoir deux. La règle pour la taille de la Communauté de Communes d'avoir 40 conseillers communautaires.

Arrivée de Ovidiu CHITESCU à 20h33.

M. RICORDEL : Pour avoir ces 6 conseillers communautaires, il faut que la majorité des communes délibère pour...

S. DELAUMONE : Si on ne fait pas ça, La Crèche et St-Maixent en ont quasiment la moitié et puis les autres...

M. RICORDEL : Tu prends Souvigné, Augé, François, St-Martin, Saivres et Ste-Neomaye, il n'y aurait qu'un conseiller...

S. DELAUMONE : Et les autres n'en auraient pas.

M. RICORDEL : Ah si, chaque commune a l'obligation d'avoir un conseiller. C'est vrai que le poids des grosses communes, on le voit au niveau des conseils communautaires, est important.

D202506.04 Composition du conseil communautaire par la répartition des sièges sur le mandat 2026-2032

Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1.

Considérant l'avis unanime rendu par la Conférence des Maires le 4 juin 2025.

Monsieur le Maire expose que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des

collectivités territoriales. Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon une des modalités suivantes :

1/ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de délégués par commune
Saint-Maixent-l'École	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté Haut Val de Sèvre réparti comme présenté dans le tableau précédent et Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****D202506.05 rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés***Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025.***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;**Considérant** qu'à la demande du SMC ce rapport est à présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport précise que chaque habitant produit en moyenne, par an, 62 kg d'emballages et de papiers, 40 kg de verre, 135 kg d'ordures ménagères et apporte 231 kg de déchets apportés en déchetteries. Ainsi, les efforts réalisés pour réduire la production d'ordures ménagères sont fructueux.

F. NERESTAN : je suis surprise par les ordures ménagères, parce que pour moi la poubelle verte je la mets qu'une fois sur deux et ce qu'il y a, c'est que les emballages sont beaucoup moins lourds.

O. CHITESCU : Du fait qu'il y ait du tri, normalement il devrait y avoir moins d'ordures ménagères.

M. RICORDEL : Tout le monde n'est pas vertueux. Dans les poubelles vertes, il peut y avoir du verre, du métal, ... Ils ne font pas de contrôle au niveau des ordures ménagères.

F. NERESTAN : En règle générale, c'est quand même plus lourd ce que tu mets dedans.

B. POINTILLART : Il faudrait un petit système pour contrecarrer cela, de relever deux fois les bacs jaunes et une fois les bacs verts.

M. GIRON : Après le problème c'est en été.

[...]

D. PERGET : De toute façon même en déchetteries, on voit qu'ils amènent les déchets verts dans des poches en plastique et ils balancent la poche avec.

O. CHITESCU : L'incivilité... Et au niveau des branchages et végétaux, il y avait un plan comme quoi ça devait s'arrêter.

M. RICORDEL : Ça a été remis en cause.

D. PERGET : La plupart des conseillers ont refusé.

M. RICORDEL : Le Président le voulait mais si on refuse de prendre des déchets verts, que va-t-il se passer ? les gens vont aller benner leur remorque dans les chemins. Il y en a déjà qui le font.

D. DEGORCE : Je marche beaucoup dans les chemins, il y en a déjà pas mal.

[...]

D. PERGET : Le gros problème du SMC c'est qu'il s'occupe d'autres choses que des ordures ménagères ; exemple : les logements de la gendarmerie, salle de sport à La Crèche et les rivières. Je ne vois pas l'intérêt des rivières d'autant qu'ils font les mêmes études qui sont exactement faites par l'eau. Des études qui sont financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (une subvention que la Régie des eaux n'a pas) et qui n'arrivent pas du tout aux mêmes résultats-je ne comprends pas pourquoi.

M. RICORDEL : Pour rebondir sur les rivières, on a été livrer 40 tonnes de cailloux qui vont être utiliser pour faire des passages à guet dans l'Hermitain pour que les vaches n'abîment pas le lie de la rivière.

[...]

VOTE – Non transmissible

Question diverse

Installation d'une machine à pain

M. RICORDEL : On a été sollicité par un commercial de chez « Ma Baguette » pour l'installation d'une machine à pain. Leur système est un peu différent des anciennes machines où il n'y avait qu'une mise à disposition de l'emplacement et c'est le boulanger qui payer l'entretien et le loyer de sa machine. Ici, on nous propose d'acheter la machine ou de la louer pour une durée de 1 an ou de 5 ans.

L'achat de la machine c'est 12 240 € HT.

La location pour 12 mois c'est 350 € HT/mois

La location sur 60 mois c'est 266,31 € HT/mois

Donc, là ça change car ça serait la commune qui paierait la location de la machine, le boulanger fournira le pain. Il devra payer un abonnement de connexion pour cartes bancaires à 12,50 €/mois. Il aura une application qui permet de vérifier la gestion des stocks, ...

Pour le boulanger c'est intéressant et pour la commune, c'est un service public qui coûte.

O. CHITESCU : Qu'est-ce qu'il en pense le vendeur ?

F. DURAND : Pour l'instant il n'y a pas de boulanger. J'ai commencé à solliciter les boulangeries, mais comme il n'y avait pas de discussion auprès du Conseil Municipal, j'ai arrêté. Je suis allée à la boulangerie de La Mothe, celle qui se trouve derrière la mairie, à côté du COOP. J'ai pu rencontrer l'employeur qui m'a dit de contacter les gérants le matin. Ils connaissent le système et ont déjà une machine à pain sur Exoudun, mais ça ne serait pas du tout la même tournée et ils remplissent la machine qu'une fois par jour.

S. DELAUMONE : Ça peut être intéressant pour que le boulanger livre l'école.

F. DURAND : Oui parce qu'aujourd'hui ce sont les agents communaux qui vont récupérer le pain pour l'école le lundi et parfois le jeudi.

O. CHITESCU : Je reviens au fournisseur, il serait prêt à faire quelle durée de remboursement de la machine ? Est-ce que c'est seulement 5 ans ? Ça veut dire au-dessus, il n'y va pas ? Ça veut dire que la commune peut s'engager sur un remboursement de la machine de 5 ans, 10 ans...

F. DURAND : Le problème, c'est que si on s'engage sur une longue durée et que ça s'arrête au bout d'un an, c'est un coût pour la commune.

O. CHITESCU : Pourquoi tu veux que ça s'arrête ?

M. RICORDEL : Si le boulanger veut s'arrêter. Regarde l'ancien boulanger qui s'occupait de l'ancienne machine à pain qui a arrêté d'un seul coup.

S. DELAUMONE : Oui mais c'est différent.

O. CHITESCU : Il payait la location et l'entretien. Mais là tu fais un contrat avec un boulanger.

M. RICORDEL : On va passer une convention avec un boulanger mais il peut quand même dire pour lui il y a trop de déplacement, il ne gagne rien. On se retrouve avec une machine à pain, sans pain.

O. CHITESCU : A la base il y a quand même un service, ce n'est pas une rentabilité.

S. DELAUMONE : oui mais le boulanger il ne le voit pas comme ça.

O. CHITESCU : Non, je ne parle pas du boulanger mais de la machine, du service à la population

M. RICORDEL : Pour nous, c'est un service à la population.

A. BLANCHET : S'il y a des dégradations sur la machine ça sera pour nous.

M. RICORDEL : Il faudra l'assurer.

M. GIRON : Le boulanger nous reverse une participation ?

M. RICORDEL : Le boulanger il ne nous reverse rien du tout.

[...]

D. DEGORCE : Un boulanger, s'il vend 60 baguettes, ce n'est pas rentable pour lui.

O. CHITESCU : Ça fait quand même 2 000 € de chiffre d'affaires par mois.

F. NERESTAN : Quand le boulanger fournissait aussi la cantine.

D. DEGORCE : C'est pour ça que l'ancien boulanger il a arrêté.

O. CHITESCU : Parce qu'il payait tout.

F. DURAND : Il en a pour 12,50 €/mois d'abonnement pour le TPE.

O. CHITESCU : 12 € et un aller/retour pour remplir

M. GIRON : Le temps de charger tout ça sur les heures de boulot.

O. CHITESCU : Ben s'il faut tout calculer.

[...]

O. CHITESCU : Pourquoi ne pas voir sur un an, trouver un boulanger et voir si pour lui c'est rentable.

M. RICORDEL : Sur un an, on ne va pas mourir.

A. BLANCHET : il faudrait voir avec le commercial s'il est possible d'avoir deux cartes SIM pour avoir un contrat avec plusieurs boulangers.

M. GIRON : On est toujours en termes de service mais il y a aussi la forme de solidarité locale.

O. CHITESCU : Je n'ai pas de pain, je vais faire dix bornes pour acheter le pain, ce n'est pas rentable pour moi non plus. Je préfère venir à pied.

D. DEGORCE : Oui mais tu habites à côté de la machine.

O. CHITESCU : Si tu n'as pas de pain à Fonfréroux, tu fais quoi ? tu prends ta voiture et tu fais 15 km. Au lieu d'en faire 15, tu en fais 2.

D. DEGORCE : Pour 150 €, tu peux offrir 150 baguettes !

[...]

M. RICORDEL : Daniel faisait savoir tout à l'heure qu'une participation financière pourrait également être demandé au boulanger.

M. RICORDEL : On vote !

[Dans l'ensemble, les conseillers municipaux sont favorables à la majorité pour l'installation d'une machine à pain. Une enquête va être menée pour savoir si un boulanger serait susceptible de s'associer à cette démarche.]

Levée de séance à 21h43

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Stéphanie DELAUMONE